



REGLEMENT CONCOURS PHOTOS « LES PETITS HABITANTS DE NOS JARDINS »

Article 1 : Objet du concours

Le site des Jardins Partagés est un lieu propice au développement du lien social et la découverte de la nature. Le CCAS de St-Lys organise un concours photo du **1^{ER} mai au 31 juillet 2024** pour sensibiliser le public à la protection des petits animaux vivant dans nos jardins et à leur utilité.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout public Saint Lysien et réservé aux photographes amateurs. Les professionnels, organisateurs et membres du jury ne peuvent participer au concours. La participation à ce concours est gratuite. L'inscription se fait dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Pour que la candidature soit valable, chaque participant doit remplir le formulaire d'inscription et fournir des clichés de bonne qualité (cf : Article. 4 : Modalités et format). Le formulaire de participation dûment rempli et l'envoi des photos impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes candidatures incomplètes et photos inexploitablees seront refusées.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la ville de Saint-Lys : <https://saint-lys.fr>.

Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne ayant l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.

Article 4 : Modalité et format

Un auteur peut présenter 2 photos maximum.

Les clichés devront être en couleur de bonnes qualités au format : **JPEG, haute résolution, taille mini 2 méga octet et devront être déposés avant le 31/07/2024 minuit.**

Article 5 : Utilisation des photographies et droit à l'image

Les photos seront destinées à être diffusées sur le site internet de la ville, à être reproduites dans le cadre d'une communication de la ville et à une exposition lors de la remise des prix du concours. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des clichés transmis à titre gracieux et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

Le CCAS de Saint-Lys s'engage à mentionner le nom, prénom et l'âge de l'auteur du cliché.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours.

Article 6 : critères de notation

Un classement sera fait par catégorie (Enfants de 6 à 17 ans / Adultes à partir de 18 ans) sur les critères d'appréciation suivants : respect du thème, originalité, esthétique visuelle.

Le CCAS se réserve droit de ne pas sélectionner une image hors sujet.

Fait à Saint-Lys le 03/04/2024